

## École à la maison

### Procédure pour les parents

#### ENSEIGNEMENT À LA MAISON

- 1- Vérifier le site du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) afin d'avoir les informations à jour :

<http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/enseignement-a-la-maison/>

- 2- Envoyer le formulaire d'avis au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) ainsi qu'à la Commission scolaire de Rouyn-Noranda au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ou au plus tard 10 jours suivant la date de cessation de fréquentation scolaire :

Un espace sécurisé doit être utilisé à l'adresse suivante :

[https://formulaires.education.gouv.qc.ca/dev\\_ti/enseignement\\_a\\_la\\_maison\\_2019\\_2020/fr/a/login](https://formulaires.education.gouv.qc.ca/dev_ti/enseignement_a_la_maison_2019_2020/fr/a/login)

Si le parent désire faire ses démarches hors ligne, c'est-à-dire sans utiliser le lien ci-dessus mais en utilisant un courriel, une lettre ou le télécopieur avec le MEES, il devra faire aussi ses démarches auprès de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda.

- 3- Envoyer le projet d'apprentissage au Ministère de l'éducation et de l'Enseignement Supérieur au plus tard le 30 septembre de chaque année ou au plus tard 30 jours suivant la date de cessation de fréquentation scolaire.

«Ce document indique notamment les éléments suivants:

- 1° une description de l'approche éducative choisie;
- 2° une description sommaire des activités choisies relativement à l'apprentissage de la langue française, d'une autre langue et de la mathématique;
- 3° les autres matières ou disciplines qui seront enseignées ainsi qu'une description sommaire des activités choisies à cette fin;
- 4° les autres connaissances et compétences dont l'acquisition est visée ainsi qu'une description sommaire des activités choisies à cette fin;
- 5° les ressources éducatives qui seront utilisées;
- 6° un plan approximatif du temps qui sera alloué aux activités d'apprentissage;
- 7° les nom et coordonnées de toute organisation qui contribuera aux apprentissages de l'enfant ainsi qu'une description de la teneur de sa contribution;
- 8° les modalités d'évaluation de la progression de l'enfant qui seront appliquées;

9° le dernier niveau des services éducatifs que l'enfant a reçus d'un établissement d'enseignement.

D. 644-2018, a. 5. »

Les parents doivent fournir le projet d'apprentissage de l'enfant à la Commission Scolaire de Rouyn-Noranda lorsqu'une demande d'accès aux manuels scolaires, au matériel didactique, aux services complémentaires est effectuée ou lorsqu'une demande d'évaluation en vue de l'obtention d'unités requises pour la délivrance d'un diplôme reconnu par le ministre est réalisée.

Le projet d'apprentissage devra être envoyé à la Commission scolaire de Rouyn-Noranda à l'adresse suivante : [enseignantamaison@csrn.qc.ca](mailto:enseignantamaison@csrn.qc.ca),

- 4- Les parents qui désirent obtenir des services de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda devront compléter le ou les formulaires suivants selon le soutien demandé pour votre enfant :
- a) Formulaire A Prêt de manuels didactiques
  - b) Formulaire B Prêt de locaux
  - c) Formulaire C Demande de services complémentaires
  - d) Formulaire D Demande de passation des examens
  - e) Formulaire E Évaluation de la progression de l'enfant
  - f) Formulaire F Consultation de manuels didactiques

Vous retrouverez les formulaires pour l'enseignement à la maison sur le site Web de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda à l'adresse suivante : <https://www.csrn.qc.ca/>

Pour toute information, veuillez communiquer à l'adresse suivante : [enseignantamaison@csrn.qc.ca](mailto:enseignantamaison@csrn.qc.ca)

- 5- Pour information sur le décret de l'enseignement à la maison :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/l-13.3,%20r.%206.01/>